



# Contre la menace terroriste ? De l'obligation de moyens...

Une dizaine de jours après l'horreur niçoise, la communauté nationale fut à nouveau endeuillée par l'attentat survenu en l'église de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Après une fête républicaine et civile, voilà que ce fut le représentant d'un culte durant son office qui a été pris pour cible et lâchement assassiné par des criminels. Les cibles et modes opératoires changent, la revendication a posteriori de l'acte demeure : celle de l'organisation Daesh<sup>1</sup>.

## Désigner l'ennemi

**Lutter efficacement contre une menace implique son identification**, et par là sa dénomination.

Au delà de cette organisation terroriste djihadiste, c'est à une certaine idéologie, se réclamant de l'Islam, que nous sommes confrontés. Et que nous devons affronter, résolument et à la racine.

**Cette idéologie, c'est le salafisme**, mouvement *fondamentaliste* pronant, derrière le retour aux *fondamentaux*, aux *fondements* de la religion musulmane, une interprétation littérale stricte du Coran.

Ce mouvement « total » ou « totalisant », niant l'idée même d'interprétation métaphorique voire de médiation, va jusqu'à rejeter complètement des pans entiers pluri-séculaires de la religion musulmane, depuis la branche chiite jusqu'à plusieurs écoles de pensée sunnite (hanafisme, malékisme, chaféisme).

Raison pour laquelle les principales victimes de ce mouvement se rencontrent dans des pays ou parties de pays où la population est majoritairement de confession musulmane, dans sa diversité de branche, d'école de pensée, de pratique, plus ou moins sécularisée (Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Cameroun, Irak, Libye, Mali, Nigéria, Pakistan, Syrie).

## L'état d'urgence

Depuis les attentats franciliens du 13 novembre 2015, **la réponse gouvernementale a été la promulgation de l'état d'urgence**. Si dans un premier temps, cette décision pouvait être saluée comme une réponse souveraine exceptionnelle à une situation interne exceptionnelle ; sa prorogation au delà de quelques jours/semaines, en vulgarisant l'exception, en minore profondément la valeur.

**Sur le plan de la sécurité**, la prolongation de l'état d'urgence n'a **pas été en mesure d'empêcher** les deux drames que nous avons connu sur le sol national au mois de juillet.

En outre, **plusieurs mesures contenues dans l'état d'urgence ne correspondent pas du tout explicitement à la menace**, réelle, identifiée. Mais peuvent être au contraire orientées vers d'autres acteurs, ceux de la société civile et du mouvement social notamment, ainsi des militants écologistes<sup>2</sup> à l'occasion de la COP21 (21<sup>ème</sup> COnférence des Parties à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques). Parmi ces mesures :

- l'assignation à résidence pour « toute personne à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre public »
- et, depuis le 21 juillet 2016, « Les cortèges, défilés et rassemblements de personnes sur la voie publique peuvent être interdits dès lors que l'autorité administrative justifie ne pas être en mesure d'en assurer la sécurité compte tenu des moyens dont elle dispose »<sup>3</sup>.

1 Acronyme arabe, retranscrit en caractères latins *Dawla al-islamiya fil-'Irak wa-Sham*, signifiant en français *Etat islamique en Irak et au Levant* (le Levant ou Grande-Syrie, correspond globalement à la région occupée par les Etats actuels de Syrie, Liban, Jordanie, Palestine et Israël).

2 [http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/11/27/les-militants-de-la-cop21-cible-de-l-etat-d-urgence\\_4818885\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/11/27/les-militants-de-la-cop21-cible-de-l-etat-d-urgence_4818885_3224.html)

## L'urgence d'un État (de) droit

Pour la section roisséenne de SOLIDAIRES Douanes, la réponse à ces actes meurtriers horribles doit être aussi ferme que possible.

**La réponse doit se faire d'abord dans un bilan de notre engagement armé à l'extérieur.**

Mais aussi dans un bilan de notre diplomatie vis-à-vis de certaines puissances « alliées » du Levant et au-delà (Anatolie et péninsule Arabique), qui ont pu, qui peuvent encore inspirer théologiquement et soutenir logistiquement et financièrement cet ennemi, c'est-à-dire l'idéologie religieuse la plus réactionnaire, et des groupes armés qui s'en réclament.

D'abord en Irak, Libye, Mali et Syrie. États où nos forces armées ont été et sont engagées. Et désormais en France.

**Elle doit se faire dans un cadre légal**, mais ne pas donner lieu à de nouvelles lois extraordinaires restreignant encore plus les libertés démocratiques<sup>4</sup>, combattues par ces mêmes fondamentalistes religieux. À la place, plusieurs mesures administratives simples s'imposent :

- Le contrôle par le ministère de l'intérieur des prêches et l'expulsion des prédicateurs de haine, refusant les principes inscrits dans le préambule de la Constitution.
- L'interdiction du financement étranger *direct* des lieux de culte et associations culturelles. Cette mesure n'interdit pas les financements extérieurs, mais impose que les sommes soient versées dans une caisse commune, sous le contrôle strict commun du ministère de l'Intérieur et du ministère des Finances, répartissant les fonds de cette caisse après s'être assurés de l'innocuité politique des organisations financées.

Nous rappelons que durant les décennies 1970, 1980, 1990 et 2000, les gouvernements français d'alors ont été confrontés à des attentats perpétrés par des organisations, d'extrême-droite, d'extrême-gauche, séparatistes ou encore religieuses. Ils ont lutté contre ces diverses organisations par des mesures de police, de renseignement, sans que pour autant l'état d'urgence n'ait été décrété, y compris lors de la campagne d'attentats de 1995-1996, attribués au GIA (Groupe Islamique Armé) algérien.

**La réponse doit se faire ensuite dans une densification des moyens humains et matériels** des administrations en charge, *directement* et *indirectement*, de la lutte contre le terrorisme, contre ses sources de financement.

Ces administrations qui ont défilé à Paris le 14 juillet dernier.

### Pour conclure ?

La section roisséenne de SOLIDAIRES Douanes rappelle que les politiques néo-libérales, la précarisation et l'austérité nourrissent la misère et une colère que des fanatiques instrumentalisent au profit de leurs idéologies mortifères.

Le démantèlement de l'Etat social et redistributeur, de ses moyens humains de régulation, de contrôle et de renseignement économique, financier et douanier, facilite les projets de ces vulgaires meurtriers.

La lutte que mène actuellement SOLIDAIRES Douanes dans l'ensemble de son champ professionnel, propose une réelle alternative sociale et égalitaire pour toutes et tous ; une alternative responsable devant le corps social contre tous les fanatismes, racismes et autres fascismes, communautaires ou religieux.

Est-il besoin de rappeler par ailleurs, au sein du ministère de l'Intérieur, l'ineptie de la restructuration du réseau de renseignement et la suppression de la police de proximité, qui accomplissait un travail de renseignement et de prévention non quantifiable mais ô combien utile ?

Roissy, le vendredi 14 octobre 2016

3 Article 3 de la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016, portant modification de l'article 8 de la loi 55-385 du 3 avril 1955, disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032921910&dateTexte=&categorieLien=id> .

4 Sur le sujet, nous conseillons la lecture du courrier adressé par le Syndicat de la Magistrature aux parlementaires le 19 juillet dernier : [http://www.syndicat-magistrature.org/IMG/pdf/lettre\\_parlementaires\\_eu\\_juill\\_16-2.pdf](http://www.syndicat-magistrature.org/IMG/pdf/lettre_parlementaires_eu_juill_16-2.pdf)